



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement des
véhicules

OBJET : abrogation arrêté - hd

ARRETE N° A - 22 - 00365

EN DATE DU 15 JUIL. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2286 en date du 30 août 2018, instaurant un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues non motorisés rue Eugénie-Gérard côté pair de la voie (1^{er} emplacement faisant angle avec la rue Villebois-Mareuil) ;

CONSIDERANT que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2286 en date du 30 août 2018.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.




Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France